

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par

M. Le Fur, M. Bony, M. Lepers, Mme Corneloup, Mme Alexandra Martin, M. Cordier,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bazin-Malgras, M. Fabrice Brun, M. Brigand et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont universelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusque très récemment, la France faisait encore exception avec un taux de fécondité supérieur à celui des autres pays de l'OCDE. Hélas, cette exception française n'est aujourd'hui plus vraie. En 2023, 678 000 bébés sont nés en France, soit 6,7 % de moins qu'en 2020 et 16 % de moins qu'en 2010. Cette tendance se vérifiera encore en 2024 puisqu'entre janvier et juin, 326 000 bébés sont nés, soit près de 8 000 de moins qu'en 2023 sur la même période.

Face à ce constat, il y a urgence à revenir aux fondements de notre familiale : l'universalité.

Ce principe d'universalité a été mis à mal sous le quinquennat de François Hollande, notamment via la modulation des allocations familiales et les baisses successives du quotient familial.

Or, la politique familiale n'est pas une politique sociale. C'est pourquoi, elle doit bénéficier à toutes les familles, indépendamment de leurs ressources.

Le présent amendement vise donc à réintroduire le principe d'universalité, base même de la politique familiale française, enviée par tant de nos voisins. Sa portée est néanmoins symbolique car les règles constitutionnelles empêchent les parlementaires de revenir sur la modulation des allocations familiales.